

2013-0757
2014-01-13
(Livret)

Groupe	4	Herbicide
--------	---	-----------

Agro-Flex®

MCPA/MCPB

HERBICIDE LIQUIDE

SUPPRIME PLUSIEURS ESPÈCES DE MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES DANS LES SEMIS DE TRÈFLE, LES POIS, LES PÂTURAGES, LES CÉRÉALES, LE MAÏS ET LES SEMIS DE GRAMINÉES.

AGRICOLE

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

GARANTIE: MCPB 375 g e.a./L,
MCPA 25 g e.a./L
(Tous présents sous forme de sels de sodium)

**No. D'HOMOLOGATION: 29582
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

DANGER

POISON

AVERTISSEMENT ☐ POISON: Nocif ou mortel en cas d'ingestion ; Nocif en cas d'inhalation
CORROSIF POUR LES YEUX

CONTENU NET: 10 Litres

La Coopérative Interprovinciale Limitée C.P. 1050 Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9
1-204-233-3461

TABLE DES MATIÈRES

Semis de trèfle, (Alsike, Ladino, rouge, cultivé blanc, sauvage blanc)	Section 1	Mauvaises herbes supprimées et proportions	Section 8
Orge, avoine, seigle et blé	Section 2	Remplissage du réservoir et application	Section 9
Pâturage	Section 3	Précautions	Section 10
Pois (de grandes cultures)	Section 4	Premiers soins	Section 11
Maïs cultivé	Section 5	Renseignements toxicologiques	Section 12
Semis de graminées	Section 6	Rinçage et élimination	Section 13
Semis de luzerne (pour les semences)	Section 7		

MODE D'EMPLOI

SECTION 1

Culture: SEMIS DE TRÈFLE, (Alsike, Ladino, rouge, cultivé blanc, sauvage blanc) avec ou sans culture-abri.

Étape de traitement: **Avis:** Ne pas appliquer par grande chaleur (27°C ou plus) ou en période de sécheresse. Ne pas appliquer du haut des airs. Traiter entre l'apparition de la première feuille et la 4e vraie feuille. Si une culture-abri a été semée, s'assurer qu'elle en est au bon stade de croissance pour subir ce traitement sans risque. Se reporter à la Section 2, orge, avoine, seigle et blé.

Ne pas traiter plus d'une fois par saison.

ALLER À LA SECTION 8

SECTION 2

Culture: ORGE, AVOINE, SEIGLE, BLÉ

Étape de traitement: **Avis:** Ne pas appliquer par grande chaleur (27°C ou plus) ou en période de sécheresse. Pour application terrestre ou aérienne. Appliquer entre le stade de deux feuilles et la sortie de la feuille étendard.

Ne pas traiter plus d'une fois par saison.

ALLER À LA SECTION 8

SECTION 3

Culture: PÂTURAGE

Étape de traitement: **Avis:** Ne pas appliquer par grande chaleur (27°C ou plus) ou en période de sécheresse. Pour application terrestre ou aérienne. Appliquer après le pâturage ou la coupe lorsque les mauvaises herbes sont à un stade fragile et ont des feuilles suffisamment grandes pour être en contact avec le produit.

Ne pas traiter plus d'une fois par saison.

ALLER À LA SECTION 8

SECTION 4

Récolte: POIS DE GRANDES CULTURES ET DE TRANSFORMATION

Avis: Ne pas appliquer par grande chaleur (27°C ou plus) ou en période de sécheresse, ni lorsque les plants de pois sont déjà atteints par la maladie ou lorsque les conditions du sol sont défavorables. Ne pas traiter plus d'une fois par saison.

Étape de traitement: Ne pas appliquer du haut des airs. Appliquer lorsque les plants ont déjà de 3 à 6 feuilles déployées. Une application après ce stade pourrait causer des dommages.

ALLER À LA SECTION 8

SECTION 5

Récolte:

MAÏS CULTIVÉ

Étape de traitement:

Avis: Ne pas appliquer par grande chaleur (27°C ou plus) ou en période de sécheresse. Ne pas appliquer du haut des airs. Appliquer lorsque les plants ont atteint 45 cm mais avant la pousse des épis. Vaporiser les mauvaises herbes avec une buse à gouttes pour éviter d'arroser aussi les feuilles de maïs.

Ne pas traiter plus d'une fois par saison.

Pour la récolte manuelle du maïs cultivé, il est interdit de retourner dans les sites traités dans les 15 jours suivant le traitement. Ainsi, un délai d'attente avant récolte de 15 jours après traitement est requis.

ALLER À LA SECTION 8

SECTION 6

Culture:

SEMIS DE GRAMINÉES: Les semis de brome inerme, de brome des prés, de fétuque rouge traçante, d'alpiste roseau, de fétuque scabre (*Festuca altaica*), de fétuque des prés, de fétuque élevée, d'élyme étroite, d'élyme de Russie, de fléole des prés, d'agropyre à crête, d'agropyre intermédiaire, d'agropyre pubescent, d'agropyre élevé, d'agropyre grêle, d'agropyre des Rives, d'agropyre du Nord, d'agropyre de l'Ouest et de stipe verte.

Étape de traitement:

Ne pas appliquer du haut des airs. Appliquer au stade de 2 à 4 feuilles des semis de graminées lorsque les mauvaises herbes et la culture sont en croissance active.

Ne pas traiter plus d'une fois par saison.

ALLER À LA SECTION 8

SECTION 7

Culture:

SEMIS DE LUZERNE pour production des semences (l'Ouest du Canada seulement).

AVIS À L'UTILISATEUR: LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ.

Le MODE D'EMPLOI de ce produit sur les semis de luzerne pour production des semences (l'Ouest du Canada seulement) a été rédigé par des personnes autres que La Coopérative Interprovinciale Limitée et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. La Coopérative Interprovinciale Limitée ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie concernant l'efficacité du produit ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est employé sur les semis de luzerne pour production des semences (l'Ouest du Canada seulement).

En foi de quoi l'utilisateur assume tous les risques relatifs à l'efficacité du produit ou à la tolérance des cultures, et ils acceptent de dégager La Coopérative Interprovinciale Limitée de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué aux fins des usages décrits pour les semis de luzerne pour production des semences (l'Ouest du Canada seulement).

Étape de traitement:

Ne pas appliquer du haut des airs. Traiter au stade de 3 à 6 feuilles trifoliées lorsque le chardon de champs et les autres mauvaises herbes à feuilles larges sont à un stade plus vulnérable et la culture est en croissance active. La vitalité (vigueur) de la luzerne peut être réduite l'année du traitement, cependant la récolte récupère et le rendement n'est pas affecté normalement.

Ne pas traiter plus d'une fois par saison.

ALLER À LA SECTION 8

SECTION 8

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ET TAUX D'APPLICATION

Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont au stade de croissance indiqué. La résistance s'accroît avec le temps.

A) MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Mauvaises herbes à feuilles larges annuelles:	Stade de Vaporisation	Taux:
	Moutarde des champs, neslie paniculé, vélar fausse giroflée, tabouret des champs, chénopode blanc.	Vaporiser au stade de plantule.	2,75 L/ha
	Amarante à racine rouge, petite herbe à poux, bourse-à-pasteur, colza spontané.	Vaporiser au stade de plantule.	4,25 L/ha
B) MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	(i) Mauvaises herbes à feuilles larges annuelles*:	Stade de Vaporisation	Proportion:
	Radis sauvage, ortie royale, laiteron potager	Vaporiser au stade de plantule.	4,25 L/ha*
	*Avis: La suppression de ce groupe de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles peut être incomplète si le traitement est effectué dans des conditions difficiles telles qu'une température très chaude ou en période de sécheresse, ou à des stades de croissance plus avancés.		
	(ii) Mauvaises herbes vivaces*:	Stade de Vaporisation	Proportion:
	Chardon vulgaire	Vaporiser entre le stade de rosette et celui de bourgeon.	4,25 L/ha
	Chardon des champs	Vaporiser à partir de 15 cm jusqu'aux premiers bourgeons.	4,25 L/ha
	Patience crépue	Vaporiser au stade de rosette.	4,25 L/ha
	Plantain	Vaporiser au stade de rosette.	4,25 L/ha
	Laiteron des champs**	Vaporiser au stade de rosette.	4,25 L/ha
	Liseron des champs**	Vaporiser au printemps	4,25 L/ha
	Prêle	Vaporiser lorsque le plant atteint 15 cm de haut.	4,25 L/ha
	Renoncule rampante, Renoncule âcre	Vaporiser au printemps, au moment de la croissance rapide.	4,25 L/ha
	*AVIS: Arrêt de croissance des parties aériennes seulement. Elles repousseront à la saison suivante.		
	**AVIS: L'application retardera la floraison et la pousse du laiteron des champs et arrête la croissance des parties aériennes du liseron des champs.		
	AVERTISSEMENT: Ne pas excéder 3.5 litres par hectare de produit sur les semis de graminées.		

ALLER À LA SECTION 9

SECTION 9

REPLISSAGE DU RÉSERVOIR ET APPLICATION:

1. Remplir la moitié du réservoir avec de l'eau. Débuter l'agitation.
2. Ajouter l'herbicide.
3. Rajouter de l'eau pour remplir complètement le réservoir.
4. Utiliser entre 175 et 225 litres d'eau par hectare pour application avec un équipement terrestre.
5. **NE PAS UTILISER MOINS DE 175 LITRES D'EAU PAR HECTARE POUR APPLICATION TERRESTRE.**
6. La pression ne doit pas excéder 275 kPa pour application terrestre.

2013-0757

2014-01-13

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole: NE PAS appliquer durant des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer avec des gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure à celle de la classification grossier de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation ne doit pas être à plus de 60 cm au-dessus des cultures ou du sol.

Pulvérisateur à rampe

Pour Préposés au mélange, au chargement et à l'application du produit:

Si la quantité de produit manipulée par jour est inférieure à 165 L, le port d'un vêtement à manches longues, d'un pantalon long, de chaussures et de chaussettes est requis, en plus de gants résistant aux produits chimiques pendant les activités de nettoyage et de réparation du matériel. Selon ces dispositions, la quantité maximale de produit manipulée par jour doit être inférieure à 165 L (soit 39 ha à la dose maximale de 4.25 L/ha). Ces restrictions visent à réduire l'exposition de chaque travailleur. Le traitement d'une culture peut nécessiter plus d'un jour de travail et plus d'un travailleur.

Si la quantité de produit manipulée par jour est supérieure à 165 L, l'utilisation d'un système fermé de chargement et de mélange, de même que le port d'une combinaison par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon long, de chaussures, de chaussettes et de gants résistant aux produits chimiques est requis, de même qu'une cabine fermée pouvant servir de barrière physique et assurer une protection respiratoire (présence d'un dispositif de filtration antipoussières ou antibrouillards et/ou de purification des vapeurs et des gaz). La cabine fermée doit constituer une barrière de protection résistante aux produits chimiques, qui assure une protection complète de l'occupant et prévient tout contact avec les pesticides pulvérisés à l'extérieur de la cabine. Le port de gants résistant aux produits chimiques n'est pas nécessaire à l'intérieur de la cabine fermée, mais ils doivent demeurer à portée de la main au moment de quitter la cabine pour effectuer des travaux d'étalonnage, d'entretien ou de nettoyage du matériel. Conformément à ces dispositions, la quantité maximale de produit manipulée par jour ne doit pas dépasser 720 L (soit 170 ha à la dose maximale de 4.25 L/ha). Ces restrictions visent à réduire l'exposition de chaque travailleur. Le traitement d'une culture peut nécessiter plus d'un jour de travail et plus d'un travailleur.

Traitement localisé

Pour Préposés au mélange, au chargement et à l'application - Pulvérisateur manuel à pompe actionnée par gâchette: Porter une combinaison par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon long, des chaussures et des chaussettes, ainsi que des gants résistant aux produits chimiques. Ne pas manipuler plus de 4 L de produit par jour (soit 0,9 ha à la dose maximale de 4.25 L/ha). Ces restrictions visent à réduire l'exposition de chaque travailleur. Le traitement d'une culture peut nécessiter plus d'un jour de travail et plus d'un travailleur.

Pulvérisation par voie aérienne: NE PAS appliquer par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer ce produit lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à hauteur de vol au-dessus du site d'application. NE PAS appliquer avec des gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure à celle de la classification grossier de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la rampe de pulvérisation NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Préposés au mélange et au chargement:

Pour le mélange et le chargement, utiliser un système fermé et porter une combinaison par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon long, des chaussures et des chaussettes ainsi que de gants résistant aux produits chimiques.

Préposés à l'application :

Porter un vêtement à manches longues et un pantalon long ainsi que des chaussures et des chaussettes.

Zones tampons destinées à protéger les habitats sensibles

Aucune zone tampon n'est requise lorsque les méthodes et équipements de pulvérisation suivants sont employés : pulvérisateur manuel ou à dos et traitement localisé.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans les tableaux ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus rapprochée en aval de l'habitat terrestre sensible (tel que prairie, forêt, brise-vent, terre à bois, haie, zone riveraine et zone arbustive), de l'habitat d'eau douce sensible (tel que lac, rivière, bournier, étang, fondrière des Prairies, ruisseau, marais, cour d'eau, réservoir et milieu humide) ainsi que de l'habitat estuarien ou marin sensible.

Méthode d'application	Culture		Zones tampons (en mètres) nécessaires à la protection des:		
			Habitats aquatiques d'une profondeur :		Habitats terrestres
			inférieure à 1 m	supérieure à 1 m	
Pulvérisateur agricole	Pois, orge, maïs de grande culture, avoine, seigle, semis de trèfle, blé (de printemps et dur), semis de graminées, pâturages et plantules de luzerne cultivée pour la production de semences		1	1	4*
Pulvérisation par voie aérienne	Orge, avoine, seigle, blé (de printemps et dur)	Voilure fixe	1	0	175
		Voilure tournante	1	0	125
Pulvérisation par voie aérienne	Pâturages	Voilure fixe	5	1	175
		Voilure tournante	4	1	125

* Dans le cas du pulvérisateur agricole, on peut réduire la zone tampon en utilisant des écrans protecteurs. Lorsqu'on utilise une rampe de pulvérisation munie d'un écran qui s'étend sur toute sa longueur et jusqu'au couvert végétal, la taille de la zone tampon est réduite de 70 %. Lorsqu'on utilise une rampe dont les buses sont munies d'écrans coniques fixés à moins de 30 cm au-dessus du couvert végétal, la taille de la zone tampon est réduite de 30 %.

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut consulter l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange et respecter la zone tampon la plus étendue (donc la plus restrictive) parmi celles exigées pour ces produits, puis appliquer le mélange en cuve en utilisant le plus gros calibre de gouttelettes (selon la classification de l'ASAE) précisé sur les étiquettes des produits entrant dans le mélange.

Précautions en cas d'application aérienne: (pour les cultures de céréales et pâturages)

1. Les préposés à l'application par voie aérienne doivent porter un pantalon long et une chemise à manches longues.
2. Les préposés au mélange et au chargement doivent porter un pantalon long, une chemise à manches longues et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange et le chargement et pendant les activités de nettoyage et de réparation.
3. L'aéronef doit être muni d'une cabine fermée.
4. Le préposé au mélange et au chargement et le préposé à l'application doivent être deux personnes différentes.
5. Prendre un soin particulier dans le traitement par voie aérienne, qui présente plus de danger de dérive.
6. Éviter d'appliquer le produit directement sur tout plan d'eau. Empêcher la contamination de l'eau par entraînement de produit pulvérisé ou encore par nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.
7. Utiliser un volume minimal de 30 litres de solution à vaporiser par hectare. Utiliser une pression de rampe de 235 kPa ou moins. Éviter d'installer les buses là où le produit pulvérisé peut pénétrer dans les tourbillons de bout d'aile.
8. Ne pas appliquer le produit directement ni le laisser entrer en contact direct avec des cultures ou des plantes à feuilles larges que l'on désire conserver, ou avec d'autres espèces non ciblées, et éviter que le nuage de pulvérisation ne soit entraîné sur ces cultures.
9. Étant donné que les pulvérisations grossières ont moins tendance à être entraînées, utiliser uniquement des buses ou des configurations de buse qui réduisent au minimum la pulvérisation sous forme de gouttelettes très fines. Ne pas diriger les buses vers l'avant contre le courant aérien et ne pas accroître le volume de pulvérisation en augmentant la pression dans la buse. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de type de buse qui donnent un nuage de fines particules pouvant être facilement entraîné par le vent. On peut utiliser un agent épaississeur ou retardant afin de réduire l'entraînement du produit par le vent.
10. Ne pas utiliser des humains comme signaleurs.

11. Éviter l'entraînement de produit pulvérisé par le vent: N'appliquer le produit que si le risque d'entraînement est faible ou nul. De petites quantités du produit pulvérisé, parfois invisibles, peuvent altérer gravement les cultures les plus fragiles et endommager des habitats sensibles non ciblés. Il faut déceler les déplacement d'air et déterminer les conditions relatives au gradient thermique ainsi que les inversions de température (stabilité de l'air), grâce à des ballons ou à une colonne permanente de fumée produite au site de pulvérisation ou à proximité, ou encore grâce à un générateur de fumée installé sur l'équipement de pulvérisation. Si la fumée forme des couches ou révèle un risque élevé de danger par entraînement du produit par le vent, ne pas effectuer la pulvérisation. Ne pas traiter quand le vent dépasse 8 km à l'heure.
12. Zones tampons: Des zones tampons appropriées doivent être prévues entre les aires d'application et les systèmes aquatiques ainsi que les habitats fauniques significatifs.

ALLER À LA SECTION 10

SECTION 10

PRÉCAUTIONS:

Nocif ou mortel en cas d'ingestion

Nocif en cas d'inhalation. Éviter d'inhaler/de respirer les poussières, les brouillards ou autres particules aérosols.

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS** Ne pas utiliser dans des zones résidentielles, c'est-à-dire dans des sites où des personnes, y compris les enfants, peuvent être exposées au produit pendant ou après sa pulvérisation. Cela inclut les terrains autour des maisons, les écoles, les parcs, les terrains de jeux, les bâtiments publics ou tout autre site où le public, y compris les enfants, pourrait être exposé. Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive vers les zones résidentielles ou les aires d'activité humaines (maisons, chalets, écoles, aires de loisirs) est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, de l'inversion de température, du matériel d'application et des réglages du pulvérisateur.
2. Portez une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures, des lunettes ou un écran facial, un respirateur approprié et des gants résistants aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement, l'application et le nettoyage. Les préposés à l'application, y compris ceux qui effectuent la pulvérisation par voie aérienne, qui ont recours à une cabine fermée n'ont pas à porter de gants résistant aux produits chimiques.
3. **AVERTISSEMENT POISON** : Nocif si absorbé par la peau. **AVERTISSEMENT CORROSIF**: Corrosif pour les yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Lors de la manipulation, ne pas manger, ni boire ou fumer. Prendre une douche quotidienne, immédiatement après avoir terminé l'application. Porter des vêtements fraîchement lavés tous les jours. Manipuler avec soin et ne procéder au mélange que dans un contenant fermé. N'utiliser que dans un endroit bien aéré.
4. Éviter de vaporiser ou de laisser le brouillard dériver vers les plants fragiles tels que les tomates, le tabac, les betteraves à sucre, les tournesols, les haricots, les navets, le chou-fleur, le chou, la luzerne, les pommes de terre, les arbres ornementaux, les arbustes, les fleurs, le colza, le lin ou toute autre végétation que l'on veut conserver.
5. Ne pas vaporiser en présence de vent ou par très grande chaleur de plus de 27°C.
6. La dérive du brouillard de vaporisation peut être diminué en utilisant des pulvérisateurs à grand débit, à faible pression et avec un jet à grosses gouttes.
7. Ne pas contaminer les plans d'eau. Éviter la contamination des aliments.
8. Ne pas utiliser dans une serre.
9. Conserver dans le contenant original pour l'entreposage.
10. Ne pas entreposer près des semences, des aliments pour animaux, des fertilisants, des plantes, des denrées alimentaires ou des pesticides utilisés sur des cultures sensibles à ce produit.
11. Nettoyer à fond le matériel de vaporisation après usage et rincer à l'eau claire. Ne pas utiliser cet équipement pour épandre d'autres pesticides sur des cultures sensibles à ce produit. Ne pas réutiliser les contenants vides.
12. Délais de sécurité (DS)
 - a. Céréales, pâturages, semis de luzerne, semis de trèfle, semis de graminées et pois (pois à écosser, pois de transformation, pois des champs, pois secs) : Une fois le produit appliqué, respecter un DS de 12 heures avant d'entrer sur les sites traités pour y effectuer toute autre activité.
 - b. Maïs de grande culture: Une fois le produit appliqué, respecter un DS de 9 jours avant d'entrer sur les sites traités pour y effectuer des activités de dépistage des organismes nuisibles.
13. Respecter un délai avant la plantation (DAP) d'au moins 12 mois pour toutes les cultures de rotation autres que celles pour lesquelles l'utilisation du MCPA ou du MCPB est homologuée.
14. Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au www.croplife.ca.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX:

2013-0757

2014-01-13

Toxique pour les organismes aquatiques, les oiseaux, les petits animaux sauvages, et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

Ruissellement

Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des zones traitées, évaluer les caractéristiques et conditions du site avant le traitement. Éviter d'appliquer du site avec les caractéristiques et conditions propices au ruissellement comprennent des pluies abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (p. ex. les sols compactés, à texture fine ou pauvres en matière organique, comme l'argile).

Ne pas appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des zones aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation (zone tampon) entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

Lessivage

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sable, sable loameux et loam sableux) et/ou là où la nappe phréatique est peu profonde.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:

Gestion de la résistance à Agro-Flex MCPA/MCPB Herbicide Liquide, herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à Agro-Flex MCPA/MCPB Herbicide Liquide et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- S'il y a lieu, utiliser AGRO-FLEX MCPA/MCPB LIQUID HERBICIDE ou les herbicides du même groupe 4 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance;
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.

2013-0757
2014-01-13

- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec La Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461.

INTERVALLES DE PRÉ-RÉCOLTE :

Semis de graminées : Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin dans l'année d'établissement.

Tous les autres cultures : Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 30 jours suivant le traitement. Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.

ALLER À LA SECTION 11

SECTION 11

PREMIERS SOINS:

1. En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
2. En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
3. En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
4. En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
5. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une attention médicale.

ALLER À LA SECTION 12

SECTION 12

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Les concentrations élevées de MCPA ou de MCPB peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA ou MCPB peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience. Aucun antidote particulier. Traiter selon les symptômes. Les mesures d'urgence à prendre après l'ingestion incluent un lavage gastrique. Les yeux, la peau et les muqueuses sont irrités par la nature alcaline du produit.

ALLER À LA SECTION 13

SECTION 13

RINÇAGE ET ÉLIMINATION: Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

- (1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- (2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant, ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

2013-0757
2014-01-13
(L'étiquette de base)

Groupe	4	Herbicide
--------	---	-----------

Agro-Flex®

MCPA/MCPB

HERBICIDE LIQUIDE

SUPPRIME PLUSIEURS ESPÈCES DE MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES DANS LES SEMIS DE TRÈFLE, LES POIS, LES PÂTURAGES, LES CÉRÉALES, LE MAÏS ET LES SEMIS DE GRAMINÉES.

AGRICOLE

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

GARANTIE: MCPB 375 g e.a./L,
MCPA 25 g e.a./L
(Tous présents sous forme de sels de sodium)

**No. D'HOMOLOGATION: 29582
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

DANGER

POISON

AVERTISSEMENT ☐ POISON: Nocif ou mortel en cas d'ingestion ; Nocif en cas d'inhalation
CORROSIF POUR LES YEUX

CONTENU NET: 10 Litres

La Coopérative Interprovinciale Limitée C.P. 1050 Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9
1-204-233-3461

2013-0757

2014-01-13

(L'étiquette arrière)

Agro-Flex MCPA/MCPB Herbicide Liquide

PRÉCAUTIONS:

Nocif ou mortel en cas d'ingestion

Nocif en cas d'inhalation. Éviter d'inhaler/de respirer les poussières, les brouillards ou autres particules aérosols.

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS** Ne pas utiliser dans des zones résidentielles, c'est-à-dire dans des sites où des personnes, y compris les enfants, peuvent être exposés au produit pendant ou après sa pulvérisation. Cela inclut les terrains autour des maisons, les écoles, les parcs, les terrains de jeux, les bâtiments publics ou tout autre site où le public, y compris les enfants, pourrait être exposé. Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive vers les zones résidentielles ou les aires d'activité humaines (maisons, chalets, écoles, aires de loisirs) est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, de l'inversion de température, du matériel d'application et des réglages du pulvérisateur.
2. Portez une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures, des lunettes ou un écran facial, un respirateur approprié et des gants résistants aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement, l'application et le nettoyage. Les préposés à l'application, y compris ceux qui effectuent la pulvérisation par voie aérienne, qui ont recours à une cabine fermée n'ont pas à porter de gants résistants aux produits chimiques.
3. **AVERTISSEMENT POISON** : Nocif si absorbé par la peau. **AVERTISSEMENT CORROSIF**: Corrosif pour les yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Lors de la manipulation, ne pas manger, ni boire ou fumer. Prendre une douche quotidienne, immédiatement après avoir terminé l'application. Porter des vêtements fraîchement lavés tous les jours. Manipuler avec soin et ne procéder au mélange que dans un contenant fermé. N'utiliser que dans un endroit bien aéré.
4. Éviter de vaporiser ou de laisser le brouillard dériver vers les plants fragiles tels que les tomates, le tabac, les betteraves à sucre, les tournesols, les haricots, les navets, le chou-fleur, le chou, la luzerne, les pommes de terre, les arbres ornementaux, les arbustes, les fleurs, le colza, le lin ou toute autre végétation que l'on veut conserver.
5. Ne pas vaporiser en présence de vent ou par très grande chaleur de plus de 27°C.
6. La dérive du brouillard de vaporisation peut être diminué en utilisant des pulvérisateurs à grand débit, à faible pression et avec un jet à grosses gouttes.
7. Ne pas contaminer les plans d'eau. Éviter la contamination des aliments.
8. Ne pas utiliser dans une serre.
9. Conserver dans le contenant original pour l'entreposage.
10. Ne pas entreposer près des semences, des aliments pour animaux, des fertilisants, des plantes, des denrées alimentaires ou des pesticides utilisés sur des cultures sensibles à ce produit.
11. Nettoyer à fond le matériel de vaporisation après usage et rincer à l'eau claire. Ne pas utiliser cet équipement pour épandre d'autres pesticides sur des cultures sensibles à ce produit. Ne pas réutiliser les contenants vides.
12. Délais de sécurité (DS)
 - a. Céréales, pâturages, semis de luzerne, semis de trèfle, semis de graminées et pois (pois à écosser, pois de transformation, pois des champs, pois secs) : Une fois le produit appliqué, respecter un DS de 12 heures avant d'entrer sur les sites traités pour y effectuer toute autre activité.
 - b. Maïs de grande culture: Une fois le produit appliqué, respecter un DS de 9 jours avant d'entrer sur les sites traités pour y effectuer des activités de dépiantage des organismes nuisibles.
13. Intervalles De Pré-Récolte:

Semis de graminées : Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin dans l'année d'établissement.

Tous les autres cultures : Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 30 jours suivant le traitement. Retirez les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.
14. Respecter un délai avant la plantation (DAP) d'au moins 12 mois pour toutes les cultures de rotation autres que celles pour lesquelles l'utilisation du MCPA ou du MCPB est homologuée.
15. Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au www.croplife.ca.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX: Se référer à la brochure ci-jointe pour une description complète des dangers environnementaux.

PREMIERS SOINS:

1. En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
2. En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
3. En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
4. En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
5. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une attention médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Les concentrations élevées de MCPA ou de MCPB peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA ou MCPB peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience. Aucun antidote particulier. Traiter selon les symptômes. Les mesures d'urgence à prendre après l'ingestion incluent un lavage gastrique. Les yeux, la peau et les muqueuses sont irrités par la nature alcaline du produit.

RINÇAGE ET ÉLIMINATION: Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

- (1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- (2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.